

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DDEEES 76 - 2013 DVD 41** Convention avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) relative aux conditions techniques et financières de mise en place, pendant la foire du Trône 2013, de renforts d'offre sur la ligne de bus 87.

**Mme Lyne COHEN-SOLAL et M. Julien BARGETON, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article L 2511 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) une convention relative aux conditions techniques et financières de mise à disposition pendant la Foire du Trône 2013 de renforts de l'offre de la ligne de bus 87 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission, et Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) une convention relative aux conditions techniques et financières de mise à disposition pendant la Foire du Trône 2013 de renforts de l'offre de la ligne de bus 87, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 6247, rubrique 91, du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris pour un montant de 33.779 euros TTC.